

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Février 2022

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 25 janvier deux mil vingt-deux.

L'an deux mil vingt-deux, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André – GRANDJEAN Richard – MATHIEU Serge – ANTOINE Denis – SCHMITT Patrick – GERARD Jean-Marc – GRANDIDIER Denis – COLLE Bernard – WENDLING Eric – Mmes GUIDAT Nadia – FLON Rachel – COLIN Anne – MICLO Odile – BENEVENTI Béatrice – KENNER Corinne – BETTON Sylvie

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Anne-Laure BAUMGARTNER à Mme Nadia GUIDAT

Excusés : Mme ORY Marielle – M. PARIS Dominique

Madame Sylvie BETTON a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 a été adopté.

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 ET DE LEUR DÉSIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur la base de la proposition présentée par l'Office National des Forêts (ONF) en application de l'article R.213-23 du Code Forestier,

•DEMANDE à l'ONF

- ✓ d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 récapitulées dans le tableau annexé
- ✓ de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A SAINTE MARGUERITE

Afin de renforcer son attractivité, la commune a décidé d'engager les réflexions pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et périscolaire sur un site voisin de l'école du Centre. Cela permettra notamment de maintenir en activité les écoles existantes jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment, et de proposer également un équipement fonctionnel, performant et confortable.

Cette localisation favorisera également la redynamisation du centre-ville en maintenant un équipement public majeur, à proximité de la mairie, des équipements sportifs et des commerces.

Lecture est donnée du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de construire un nouveau groupe scolaire et accueil périscolaire sur le site jouxtant l'école du Centre
- **APPROUVE** le programme du projet tel que présenté au Conseil Municipal
- **ADOpte** le coût prévisionnel des travaux pour 4 550 000,00 € HT et de l'opération globale (travaux, honoraires, frais connexes, dont part évolutions et aléas) à hauteur de 6 530 000,00 € HT soit 7 840 000,00 € TTC
- **CHARGE** le Maire de procéder à la consultation de maîtrise d'œuvre et de lancer le concours restreint en publiant l'avis d'appel à la concurrence, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2122-6 du Code de la Commande Publique
- **FIXE** le nombre de candidats admis à concourir à 3 (trois)
- **APPROUVE** la composition du jury de maîtrise d'œuvre selon l'article R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, basée sur les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- **ENTEND** que le Maire désigne comme membres du jury des personnalités ayant une qualification professionnelle équivalente à la qualification des candidats, conformément à l'article R. 2162-22 du Code de la Commande Publique, ayant voix délibérative
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet

VOTE : A l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE 21 VOIES PRIVEES - ENQUETE PUBLIQUE - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre de sa compétence relative à la gestion des biens et aux opérations immobilières, la Commune de Sainte Marguerite, maître d'ouvrage, a le projet de transférer d'office dans le domaine public communal, sans indemnité, les voies privées suivantes, ouvertes à la circulation :

Rue de la Paix - Rue des Vergers - Impasse de la Belle Vallée - Rue Louis Frommer - Rue des Anémones - Impasse des Acacias - Rue des Bouleaux - Rue des Marronniers - Impasse des Pins - Impasse des Cyprès - Chemin de la Cartonnerie - Impasse Clément Ader - Impasse Hélène Boucher - Impasse Louis Blériot - Rue Roland Garros - Rue Jean Mermoz - Impasse de Relyfosse - Impasse des Galets - Impasse du Grand Holaye - Rue des Cèdres - Impasse de la Paix

Par délibération n° 2021-017 du 16 mars 2021, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, a approuvé le dossier technique présenté soit l'ensemble des propositions de classement listées dans ce dossier et a donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 12 jours consécutifs du 8 au 19 novembre 2021 inclus, suivant arrêté municipal n° 53/2021/AL du 1^{er} octobre 2021 et publié dans les journaux d'annonces légales. Monsieur Christian ADAM ayant été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Lecture est donnée du procès-verbal de cette enquête publique et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au classement des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique.
- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ACQUISITION DE TERRAINS – CENTRE DU VILLAGE -

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, au centre du village la Commune souhaite acquérir, après accord des propriétaires concernés, les parcelles suivantes :

- Section AI n° 80 d'une superficie de 1 626 m²
- Section AI n° 71 d'une superficie de 1 560 m²
- Une bande de terrain issue de la parcelle Section AI n° 186 d'une superficie d'environ 72 m²
- Une bande de terrain issue de la parcelle Section AI n° 75 d'une superficie d'environ 89 m²
- Parcelle section AI n° 79 d'une superficie de 508 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le procès-verbal d'arpentage du Géomètre Expert en date du 19 octobre 2021,

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées ci-dessus-indiquées
- **FIXE** le prix d'acquisition fixé à 31.00 € / m²
- **DIT** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES ET CELUI DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'Autoriser** M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.
- **d'Autoriser** M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.
- **d'Autoriser** M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption confiée à Monsieur le Maire.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M ²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20210056	Non bâti	Terrain à bâtir	2 097	AA 57 – AA 326	Le Dessus du Pré Navez
20210057	Non bâti	Agricole	2 428	AH 23	La Pêche
20210058	Bât sur terrain propre	Professionnel	946	AK 243	159 Rue de la Gare
20210059	Bâti sur terrain propre	Habitation	801	AI 54 – AI 57	218 Rue d'Alsace
20210061	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 738	BC 207 – BC 209	167 Impasse des Tilleuls
20210062	Bâti sur terrain propre	Habitation	662	AB 26	191 Rue des Mélèzes
20210063	Bâti sur terrain propre	Professionnel	3 058	BB 28 – 108 – 111 112 – 115 -120	250 Chemin du Greffier
20210064	Bâti sur terrain propre	Habitation	636	AK 242 – AK 256	688 Rue d'Alsace
20210065	Bâti sur terrain propre	Habitation	342	AB 463 – AB 465	149 Bis Rue des Pêcheurs
20210066	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 938	AI 36 – 139 – 218	231 Rue Louis Aubry
20210067	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 735	AA 82 – 283 – 284	8 Rue des Bouleaux
20210068	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 540	BC 89 – 90	98 Impasse de la Belle Vallée

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

1/ Lecture est donnée d'un courrier de Mme le Maire de Nompateize qui sollicite que la commune de Sainte Marguerite accueil dans une de ses écoles, à titre gratuit, un enfant de sa commune. **A l'unanimité, le conseil décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.**

2/ Lecture est donnée de messages divers de remerciements.